

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 04 avril 2007  
\*\*\*\*\*

N° 2007-11

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 04 avril 2007 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	28 mars 2007	

**Présents :** MM. CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, M. COLLIN représenté par M. HEBRAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, ROUCOLLE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental),  
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental)

**OBJET :** Filière Bois / Energie.



Le Président soumet aux membres du Comité Syndical une réflexion qui lui semble aujourd'hui opportun d'engager concernant le domaine des énergies renouvelables (filière bois/énergie, ...) et sur le rôle que pourrait jouer en la matière le Syndicat Départemental.

### Contexte général

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables connaissent un regain d'intérêt avec la prise de conscience du changement climatique et l'augmentation du coût des produits pétroliers.

La loi « d'Orientation de la Politique Energétique en France » du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) fixe plusieurs objectifs à long terme (30 ans) :

- lutter contre l'effet de serre,
- assurer l'indépendance énergétique et maîtriser le coût de l'énergie,
- garantir l'accès à l'énergie pour tous.

Plusieurs axes sont également définis à plus court terme dont le développement des énergies renouvelables thermiques pour permettre, d'ici 2010, une hausse de 50 % de la production de chaleur d'origine renouvelable.

Cette loi réaffirme également le rôle prépondérant des collectivités locales dans la mise en place d'une politique active de maîtrise de l'énergie.

Ces orientations sont intégrées dans le nouveau contrat d'objectifs 2007/2010 conclu entre l'Etat et l'ADEME.

Concernant les énergies renouvelables, cet accord prévoit entre autre l'assistance aux collectivités et la poursuite du soutien financier à certaines filières telles que le solaire thermique, le bois-énergie et les réseaux de chaleur à travers notamment la reconduction de la contractualisation avec les Régions (Plan Bois).

### Mise en œuvre au plan local

La mise en œuvre de ce type d'opérations reste toutefois relativement complexe pour les collectivités locales (notamment pour les moins importantes) et ce pour plusieurs raisons :

- la relative nouveauté de la technique,
- la pérennisation des approvisionnements,
- la maîtrise financière : coût d'investissement, de fonctionnement, recettes d'exploitation, ...,
- la complexité du montage de l'opération :
  - au niveau technique,
  - au niveau du financement (ADEME, ...),
  - avec la filière d'approvisionnement,
  - avec les utilisateurs.

A titre d'exemple, le département du Lot a mis en place une approche départementale confiée au Syndicat Départemental des Déchets (SYDED).

Cette activité est en effet considérée comme une activité de traitement d'une catégorie de déchets (valorisation énergétique du bois).

Après une phase d'expérimentation pour ses propres besoins (chaufferies des centres de tri, des locaux administratifs, ...), le SYDED peut assurer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la réalisation de réseaux de « chaleur bois » (du projet jusqu'à la gestion) à la demande des collectivités membres.

Il s'agit donc d'une activité s'inscrivant dans le prolongement de l'activité de traitement des déchets. Son exercice à un niveau tel que celui d'un Syndicat Départemental présente, outre cet aspect, plusieurs avantages tenant à la fois à la globalisation (notamment pour la pérennisation des filières d'approvisionnement) à la spécialisation et à l'optimisation de certains moyens (transports notamment).

\*

\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des propositions présentées par le Président,
- souhaite qu'une étude plus approfondie soit soumise au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
RÉPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 13 AVR. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE 13 AVR. 2007

Montauban, le 16 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT,

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

